

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 25 MARS 2024

Date de convocation :
18.03.2024

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
18.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDÏK, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT, M. RAIMBAULT et Mme TURE.

Avaient donné pouvoir : M KOCH représenté par Mme MARGUERITAT et Mme MOREAU représentée par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
M. MOURBRUN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/05 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MEHUN-SUR-YÈVRE

1.1.3. Services

La Commune de Mehun sur Yèvre va lancer une consultation en vue de la conclusion de nouveaux marchés de services d'assurances, effectifs à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, La commune de Mehun-sur-Yèvre et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes de collectivités territoriales pour la passation et l'exécution de marchés d'assurances, désigné ci-après, par les termes « le groupement » et régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes concerneront les garanties dommages aux biens, responsabilité civile générale et professionnelle, tout risques exposition, flotte automobile, protection juridique et risques statutaires pour la Ville et le CCAS de Mehun-sur-Yèvre répartis en 7 lots :

N° LOT	DESIGNATION
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
2	Responsabilité civile et risques annexes
3	Flotte véhicules et risques annexes
4	Tous risques expositions
5	Risques statutaires agents affiliés CNRACL
6	Protection juridique
7	Protection fonctionnelle

Les besoins des membres seront identifiés dans le cahier des charges afférent à chaque lot.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre prendra la charge de "coordonnateur du groupement".

Elle organisera, pour le compte du groupement, l'achat de services d'assurances auprès des compagnies d'assurances désignées au terme de procédures de consultation appropriées.

A titre de coordonnateur, la Commune de Mehun-sur-Yèvre sera chargée :

- D'organiser l'ensemble des opérations de consultation, de négociation et de passation des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention ;
- De notifier les marchés ;
- De les exécuter.

Chaque membre du groupement signera le marché et contrat qui se rapporte à son établissement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur soit celle de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

La convention sera effective sous réserve de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS et sera conclue jusqu'à complète exécution des marchés soit potentiellement jusqu'au 31 décembre 2028.

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention présentée et autorisent Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du C.C.A.S de Mehun sur Yèvre, la Convention constitutive du Groupement de Commande.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



M. MOURBRUN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 03/04/2024